

COMMISSION PERMANENTE DES E.P.L.E.

Année scolaire 2017-2018

Nom Établissement : Lycée Polyvalent Jacques Brel

Adresse : 2 rue Albert Jacquard 69200 VÉNISSIEUX

Type : LPO

QUALITE	TITULAIRES		SUPPLEANTS (1)	
	Noms	Prénoms	Noms	Prénoms
I – ADMINISTRATION – Membres de droit				
Chef d'établissement, président	1 COSENTINO	Thierry		
Adjoint au chef d'établissement (2)	2 SERAFINI PRUVOT	Emmanuelle		
Adjoint-gestionnaire de l'établissement	3 SAMBA	Christian		
II – ELUS LOCAUX				
Collectivité territoriale de rattachement (3)	1 GASCON	Gilles	1 COATIVY	Muriel
Total du premier tiers	4			
III – ELUS DES PERSONNELS DE L'ETABLISSEMENT (4)				
Personnels d'enseignement et d'éducation	1 LEPELLETIER	Maryvonne	1 MAHDAR	Elkibir
	2 BOUCHERE	Céline	2 TISSOT	Audrey
	3 THENOT	Cécile	3 PERRISSIN	Séverine
Personnels administratifs, techniques, ouvriers, de service, sociaux et de santé (PATOSS)	1 FORGEARD	Caroline	1 NAJI	Jamila
Total du deuxième tiers	4			
IV – ELUS DES PARENTS D'ELEVES (4)				
	1 MECHEZ	Alexina	1 ACHARD	Françoise
	2 MARROT	Cécile	2 AOUADH	Noëlle
– ELUS DES ELEVES (4)				
	1 KETFI	Fanya	1 ATTOUMANI	Zaïa
	2 LOUGLATHI	Chaïma	2 DAMPFHOFFER	Alexis
Total du troisième tiers	4			
Total membres de la CP	12		Quorum (moitié + 1) : 7	

Rappel :

- (1) Pour chaque membre titulaire élu de la commission permanente, un suppléant est élu dans les mêmes conditions.
- (2) ou, le cas échéant, l'adjoint désigné par le chef d'établissement, en cas de pluralité d'adjoints.
- (3) Le représentant de la collectivité territoriale de rattachement est désigné parmi les représentants titulaires ou suppléants de celle-ci au CA de l'établissement.
- (4) Les représentants des personnels, des parents d'élèves et des élèves sont élus chaque année en leur sein par les membres titulaires et suppléants du CA appartenant à leurs catégories respectives.
- (5) Si ce quorum n'est pas atteint, la commission permanente est convoquée en vue d'une nouvelle réunion, qui doit se tenir dans un délai minimum de huit jours et maximum de quinze jours ; il délibère alors valablement, quel que soit le nombre des membres présents. En cas d'urgence, ce délai peut être réduit à trois jours.